

**Publication d'un décret**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6.900.000 francs destiné à l'assainissement et au renforcement de cinq ouvrages d'art, du 24 mai 2011.

**Art. 2** Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 23 de la Feuille officielle, du 10 juin 2011. Le délai référendaire sera échu le 8 septembre 2011.

Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 30 juin 2011.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juin 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle No 23 du 10 juin 2011)